

A Paris, le 5 octobre 2026

La Fepem et le Syndicat National des aidants s'associent pour mieux reconnaître et accompagner les aidants

A l'occasion de la journée nationale des aidants le 6 octobre 2026, la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem) annonce la naissance d'une coopération avec le Syndicat National des Aidants (SNA). **Ensemble, les deux organisations souhaitent mieux faire reconnaître les réalités de l'aidance et faire progresser les solutions d'accompagnement et de répit, notamment à domicile.**

Aujourd'hui, 9,3 millions de personnes¹ - dont 500 000 mineurs - accompagnent régulièrement un proche en France. Avec le vieillissement de la population, leur rôle sera appelé à prendre une place croissante : d'ici 2040, 32 % de la population aura 60 ans ou plus², et demain, un Français sur quatre sera aidant³.

Derrière ces chiffres, des millions de personnes accompagnent au quotidien un parent, un conjoint ou un enfant, souvent sans disposer des informations et des solutions nécessaires pour préserver leur propre vie.

L'aidance, un enjeu majeur pour l'économie française

L'aidance constitue un enjeu collectif qui touche à la fois l'organisation de notre société, le maintien dans l'emploi et la préservation de la santé des personnes qui accompagnent un proche au quotidien.

En effet, elle a un impact économique majeur. En 2025, 6 aidants sur 10⁴ sont en activité ou étudiants. Faute de solutions adaptées, et face à l'épuisement que peut entraîner l'accompagnement d'un proche, certains sont contraints de réduire leur temps de travail, voire d'interrompre leur activité professionnelle. Ainsi, 18% des salariés aidants⁵ déclarent avoir été contraints de réduire leur temps de travail, notamment par un passage à temps partiel. Soutenir les aidants, c'est donc aussi agir concrètement sur l'emploi, les revenus et le pouvoir d'achat des Français.

L'aidance constitue également un enjeu majeur de santé publique. La Drees⁶ rappelle que les aidants « intensifs » consacrant 20 heures ou plus par semaine à l'aide apportée à leur proche, présentent davantage de symptômes dépressifs (+8 points) et de douleurs physiques que les non-aidants, à caractéristiques comparables.

¹ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/93-millions-de-personnes-declarent-apporter-une-aide-reguliere-un>

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381470>

³ https://www.swisslife.fr/content/dam/france/fondation-swiss-life/barom%C3%A8tre_aidance_collectif_je_taide_2024.pdf

⁴ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/251217-ER-etudes-et-resultats/proches-aidants?utm>

⁵ https://www.ocirp.fr/app/uploads/2025/10/etude-ocirp-salaries-aidants-2025_def-light.pdf

⁶ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/260929-proches-aidants-europe-sante-moins-favorable-temps-consacre-aide>

Faire du droit au répit une réalité accessible et choisie grâce aux solutions à domicile

Le besoin de répit concerne aujourd'hui 36 % des proches, soit 2,1 millions de personnes. Ce besoin augmente avec l'intensité de l'aide apportée et concerne particulièrement les situations les plus exigeantes atteignant 51% chez les parents d'enfants handicapés.

Pour la Fepem, garantir un droit au répit réellement accessible et choisi suppose de développer des solutions de relais adaptées à chaque situation. L'emploi à domicile constitue une solution concrète en offrant une réponse souple, permettant à la personne accompagnée de rester dans son environnement familial tout en laissant à l'aidant la liberté de choisir la personne à qui il confie temporairement son proche.

« Nous devons mieux informer les aidants sur leurs droits et les solutions qui existent, mais aussi leur permettre d'accéder concrètement à des solutions de relais à domicile. Le répit ne doit pas rester un principe théorique : il doit devenir un droit réellement accessible. C'est à cette condition que nous pourrons leur permettre de préserver leur santé, leur vie familiale et leur activité professionnelle, tout en garantissant à leur proche la continuité de son accompagnement. Aider celui qui aide, c'est aussi permettre à une personne fragile de continuer à vivre chez elle. » **affirme Julie l'Hotel Delhoume, Présidente de la Fepem.**

« Les aidants ne peuvent plus être considérés comme une ressource disponible par défaut. Ils doivent être reconnus comme des sujets de droit à part entière, titulaires de droits propres et de protections adaptées. Leur engagement ne doit jamais se substituer à la solidarité nationale. En croisant l'expertise du vécu portée par le SNA et l'expertise de la Fepem sur l'emploi à domicile, nous voulons construire des solutions réellement choisies et faire progresser les politiques publiques, afin que l'aidant soit protégé autant que son proche est accompagné », **affirme Sonia Jabri, présidente du Syndicat National des Aidants.**

Deux expertises complémentaires pour faire progresser l'accompagnement des aidants

C'est dans ce contexte que la Fepem et le Syndicat National des Aidants (SNA) ont conclu, le 1^{er} octobre 2026, une coopération en vue d'un partenariat, fondée sur la complémentarité de leur expertise sur le domicile et l'aidance. Ensemble, les deux organisations souhaitent mieux faire connaître les réalités vécues par les aidants, préserver leur santé et leurs droits, et contribuer à améliorer l'accès des personnes accompagnées à des solutions adaptées.

Cette coopération s'articulera autour de cinq axes de travail communs :

- Une meilleure connaissance des situations d'aidance et de leurs impacts, notamment sur l'emploi, les revenus, la santé et le répit ;
- L'articulation entre aidance, emploi à domicile et droits sociaux, afin d'examiner les conditions permettant de mieux sécuriser les parcours ;
- La prévention de l'épuisement et l'accompagnement des parcours professionnels des aidants ;
- La reconnaissance des aidants et leur prise en compte dans les politiques publiques ;
- Le développement des coopérations territoriales et européennes autour des enjeux liés à l'aidance.

La deuxième stratégie nationale de mobilisation et de soutien en faveur des aidants arrivera à son terme en 2027. Le partenariat entre le SNA et la Fepem s'inscrit dans cette dynamique et a vocation à contribuer aux réflexions et aux actions qui accompagneront la prochaine stratégie nationale en faveur des aidants.

Pour toute question ou demande d'information :

Contacts presse Fepem

presse@fepem.fr

Chiara Frediani ▶ 07 89 43 62 85

Bérénice Chauveau ▶ 06 63 05 84 04

Contacts presse Syndicat national des aidants

presidence.sna.aidants@gmail.com

Sonia Jabri ▶ 06.03.52.18.76

À propos de la Fepem

La Fédération des particuliers employeurs (Fepem) est l'organisation socio-professionnelle patronale de référence des 3,4 millions d'employeurs à domicile qui emploient 1,2 million de salariés. Depuis plus de 75 ans, elle représente, défend et promeut l'emploi à domicile, partout sur le territoire, au travers de ses 13 délégations régionales. Elle accompagne au quotidien les employeurs à domicile dans la gestion de la relation de travail et contribue à un emploi déclaré et responsable.

A propos du Syndicat national des aidants

Le Syndicat National des Aidants (SNA) est une organisation syndicale nationale, indépendante et transpartisane, qui représente et défend les aidants de personnes en situation de handicap, malades ou en perte d'autonomie. Créé en 2026, il rassemble déjà plus de 1 500 adhérents et s'appuie sur une cinquantaine de représentants couvrant 45 départements, en métropole et en outre-mer. Le SNA valorise l'expertise du vécu, contribue à l'élaboration des politiques publiques et agit pour faire reconnaître les aidants comme des sujets de droit à part entière, titulaires de droits propres et de protections adaptées.

Plus d'informations sur www.fepem.fr

Plus d'informations sur <https://syndicat-national-aidants.fr/r>